UNIVERSITÉ LYON 3
JEAN MOULIN

ARRÊTÉ N° 26-895

PORTANT FERMETURE DE LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Considérant que les locaux du site de la Manufacture des Tabacs de l'université Jean Moulin ne peuvent pas ouvrir en raison du blocage de ses accès par des manifestants ;

Considérant que les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public et des personnels ne sont pas réunies sur ce campus,

Arrête

Article 1er – Le site de la Manufacture des Tabacs de l'université Jean Moulin est fermé le mercredi 14 octobre 2026.

Article 2 – Les activités administratives et institutionnelles prévues sur le site sont maintenues et organisées à distance lorsque les circonstances le permettent.

Article 3 – Les activités d'enseignement prévues sur le site sont suspendues jusqu'à 14h00 et sont ensuite organisées à distance lorsque les circonstances le permettent.

Article 4 – Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au Recteur de Région académique ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du conseil académique dans leur séance la plus proche.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2026

Le président de l'université Jean Moulin,

Pour le Président et par délégation
le Directeur Général des services

Gilles BONNET

Mathieu VILES

UNIVERSITÉ JEAN-MOULIN LYON 3